

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-3955												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver le Règlement d'emprunt E-82A modifiant le Règlement d'emprunt E-82 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 2 178 000 \$, adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL)													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 672 1542 766"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-12-13</td> <td>CM-20221213-1136</td> <td>ADOPTION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Pierre Brabant</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de Laval pour les années 2023 à 2032.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-4958)</p> <table border="0" data-bbox="73 1155 1542 1249"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-12-07</td> <td>CM-20211207-1084</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT E-82 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro E-82 adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) décrétant une dépense et un emprunt de 1 827 000 \$ pour l'aménagement d'une baie de ravitaillement et d'un lave-autobus.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-5818)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-13	CM-20221213-1136	ADOPTION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-12-07	CM-20211207-1084	ADOPTION - RÈGLEMENT E-82 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-13	CM-20221213-1136	ADOPTION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-12-07	CM-20211207-1084	ADOPTION - RÈGLEMENT E-82 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Nous vous transmettons ci-joint une lettre datée du 31 juillet 2023 provenant du directeur des affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société de transport de Laval (STL) accompagnée des documents suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Règlement d'emprunt E-82A modifiant le Règlement d'emprunt E-82 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 2 178 000 \$; 2) le certificat du trésorier concernant le Règlement d'emprunt E-82A modifiant le Règlement d'emprunt E-82 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 2 178 000 \$; 3) la résolution numéro 2023-61 adoptée le 24 juillet 2023 par le conseil d'administration de la STL, par laquelle celui-ci approuve et adopte le règlement précité. <p>Ce règlement est transmis à la Ville pour qu'il soit approuvé par le conseil municipal, tel que le requiert l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01) reproduit ci-dessous.</p>														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS <p>Le règlement d'emprunt au montant de 4 005 000 \$ sera financé sur un terme de 10 ans. La Société de transport de Laval a prévu des sommes pour effectuer ces travaux dans son programme décennal d'immobilisations pour les années 2023-2032.</p>														

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-3955
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun: Une société, peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Le taux d'intérêt et les autres conditions d'un emprunt sont autorisés par le ministre des Finances.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement d'emprunt E-82A modifiant le Règlement d'emprunt E-82 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 2 178 000 \$, adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL).		